Nom de la fiducie		Numéro de co	empte		Année d'imposition
		T	-     1	-	
Pour les fiducies testamentaires (y compris les fiducies non testar	mentaires qui remplissent les c	onditions énoncé	es dans le guide,	ligne 1101)	
Revenu imposable de la fiducie (ligne 56, page 4 de la déclaration T	3)				110
Impôt fédéral sur le revenu imposable :					
Sur les premiers	l'impôt est de	9	1	1102	
Sur le reste	l'impôt à	% est de		1103	
Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne 1102 plus	ligne 1103)			<b>▶</b>	110
TALLY DE L'AMPÂT PÉDÉDAL QUE LE REVENU DE 1000					
TAUX DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DE 1992	•	mpôt 7. oz			
		7 % 5030 \$ plus 26 %	des 29 590 \$ suit	vants	
İ		2 724 \$ plus 29 %			
		·			
Pour les fiducies non testamentaires (sauf celles qui remplissent	les conditions énoncées dans l	le guide, ligne 110	01)		
Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable :				l	1
Revenu imposable de la fiducie (ligne 56, page 4 de la déclaration T	(3)			X 29 % =	110
Pour toutes les fiducies					ļ
Impôt fédéral sur le revenu imposable (montant de la ligne 1104 ou					110
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitaires visés par l'art. 40 des	HAIH (voir le guide)			<b>-</b>	110
Impôt fédéral rajusté sur le revenu (ligne 1108 plus ligne 1109)					111
Soustraire:		V 00 07 0/			
Crédit d'impôt fédéral pour divid. : (de la ligne 824 de l'annexe 8)		X 66,67 % = _		1111 •	
Dons de charité (ne doit pas excéder 20 % de la ligne 50 de la p.	2)	— A			
Plus: Dons au Canada ou à une province	<del></del> . <del> </del>	_ <sup>B</sup> •			
Total des dons (total des lignes A et B)		<del></del>			
Sur les premiers 250 \$ ou moins X 17				1	
Sur le reste X 29		<b>-</b> 📍 -		1112 •	
Report de l'impôt minimum d'une année ANTÉRIEURE (voir le gr	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>		1113•	1
Luc 24 ff of the base of the state of the st	Total (total des lignes 1			<u> </u>	111
Impôt fédéral de base (ligne 1110 moins ligne 1114; si le résultat e		·			111
Surtaxe sur le revenu non assujetti à un impôt provincial ou territoria rapportant au revenu gagné à l'extérieur du Canada)	II (montant inscrit à la ligne 111	15 se		l v.50.0/	l 44.
<del></del>	mana partialia (tiana 1115 akta	liano 1116\		X 52 % =	111
Crédit féd. pour impôt étranger (accordé exclusivement aux fiducies	mme partielle (ligne 1115 plus	<u>-</u>		1118 •	'''
	contributions	C •		11,00	
(crédit d'impôt déductible selon le calcul à la ligne 1119 du guide)				1119•	
Crédit d'impôt à l'investissement (selon formule T2038 (IND), section	n I)	<del></del>		1120 •	
Autres crédits (voir le guide)				1121 •	
Total des crédits (total des lignes 1118 à 1121)					112
Impôt fédéral à payer avant la surtaxe des particuliers (ligne 111	7 moins ligne 1122, si le résult	tat est négatif. ins	crire 0)	<u> </u>	112
mipor roboral a payor arean ta carrano aco particolare (1970 - 11		ootoga,o			
REMARQUE SUR L'IMPÔT MINIMUM : Une fiducie, autre de assujettie à l'impôt minimum si la fiducie déduit des pertes c					
ou la déduction en matière de ressources, ou encore si une					
situations existe il faut alors continuer les calculs à l'annexe				·	
Surtaxe des particuliers					
Impôt fédéral de base (ligne 1115 ci-dessus* )		X 4,5 % =			
Impôt fédéral de base (ligne 1115 ci-dessus* ) moins 12 500 \$	_ =	X 5 % =			
(*) Pour une fiducie de fonds mutuels, le montant de la ligne 1115 moins le moindre	e de a), b) et c) de la Formule T 184	Total		<b></b> ►	112
Moins : Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger selon par	tie II de la formule T2209				112
	:	Somme partielle (	ligne 1124 moins	ligne 1125)	112
Moins : Crédit d'impôt à l'investissement selon additionnel section II	de la formule T2038				112
Surtaxe des particuliers à payer (ligne 1126 moins ligne 1127)					112
Total de l'impôt fédéral à payer (ligne 1123 plus ligne 1128) (Repo	ortez ce montant à la ligne 81, ¡	page 4 de la décla	aration T3)		
					lia
Abattement du Québec remboursable : (Montant de la ligne 1115	ci-dessus)			X 16,5 % =	113
(Reportez le montant de la ligne 1130 à la ligne 87, page 4 de la déc	claration T3)		. ,	_ =	